

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 avril 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-05

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La balance générale du Budget Primitif 2024 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	600 524,60 €	2 951 131,82 €
Fonctionnement	1 765 442,19 €	1 765 442,19 €
TOTAL	2 365 966,79 €	4 716 574,01 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Les résultats de la gestion 2023 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2023 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 237 175,59 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 2 519 736,53 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté avec comme hypothèse **une stabilité des participations des membres du syndicat en fonctionnement.**

Le Département de la Sarthe a cependant notifié au SMAT par courrier en date du 7 mars 2024 qu'il entendait ramener la participation du Département en fonctionnement à une montant de 45 000 €.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

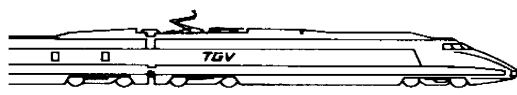
En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2023 (rappel)	BP 2024 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	0 €	0 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	347 116 €	347 116 €
Département	Investissement	88 487 €	91 926 €
	Fonctionnement	92 768 €	45 000 €
CCI	Fonctionnement	38 110 €	38 110 €
	TOTAL	1 147 781 €	1 103 452 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2024 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 28 mars 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Damienne FLEURY - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Véronique RIVRON - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Carole HEULOT pour Fabienne LAGARDE

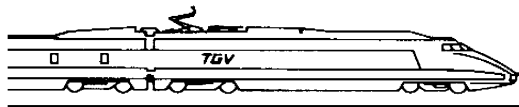
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du lundi 18 décembre 2023 et du mardi 6 février 2024 sont approuvés.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
 D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
 DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
 Séance du 4 avril 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-06

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Participations 2024 des membres du Syndicat

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
*Le Mans Métropole	581 300 €	0 €
Région des Pays de la Loire	347 116 €	0 €
Département de la Sarthe	45 000 €	91 926 €
CCI du Mans et de la Sarthe	38 110 €	0 €

Evolution de la participation des membres

	2016	2017	2018/2019	2020	2021	2022	2023
Le Mans Métropole	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	581 300 €	581 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	347 116 €
Département	472 667 €	234 867 €	224 907 €	57 243 €	224 906 €	224 906 €	181 255 €
CCI	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879	38 110 €	38 110 €	38 110 €
TOTAL	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 105 722 €	1 305 616 €	1 305 616 €	1 152 794 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Administration Générale (dont capital emprunts)	Foncier (intérêts emprunt)	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	189 726 €	32 500 €	339 074 €	20 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire			327 116 €	20 000 €	347 116 €
Département de la Sarthe	9 000 €	26 000 €	0 €	10 000 €	45 000 €
CCI	24 110 €	6 500 €	5 000 €	2 500 €	38 110 €

B – INVESTISSEMENT

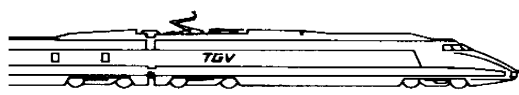
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe. Suite à la cession des « Carrés Blanc » en 2023, la participation du Département est calculé uniquement sur la capital de l'emprunt réalisé pour l'acquisition de l'ancien CHS.
- Pour rappel, la participation de Le Mans Métropole qui correspondait à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM est supprimée à compter de 2022, Le Mans Métropole ayant repris à sa charge la totalité de cette subvention d'équipement d'un montant de 140 000 €.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunt)
Le Mans Métropole	0 €		
Département de la Sarthe		0 €	91 926 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2024 comme présentées ci-dessus.

ADOPTE



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 28 mars 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Damienne FLEURY - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Véronique RIVRON - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Carole HEULOT pour Fabienne LAGARDE

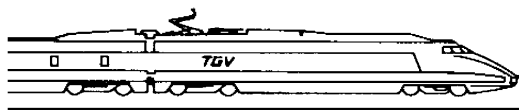
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du lundi 18 décembre 2023 et du mardi 6 février 2024 sont approuvés.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 avril 2024

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2024-07

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : pérennisation d'un poste d'attaché, chargé de mission Innovation recruté pour accroissement temporaire d'activité par la création d'un emploi permanent

Le Syndicat Mixte peut procéder à des recrutements de personnel de manière contractuelle pour accroissement temporaire d'activité sur une durée qui ne peut dépasser un an.

Depuis sa création, Le Mans Innovation s'affirme comme une référence dans son domaine d'expertise dans les bassins économiques du Mans et de la Sarthe. Le nombre de projets suivis, le volume collecté de fonds publics et privés au bénéfice direct des entreprises en croissance grâce à l'ingénierie de l'équipe de Le Mans Innovation, le taux de remplissage des locaux, l'intervention progressivement élargie à tout le département et les retours de notoriété observés le démontrent. La très forte croissance d'activités et la qualité du service rendu aux innovateurs ont été souligné par l'audit de l'association nationale des technopoles. Cet audit a au demeurant pointé un ratio de projets par chargé de mission très élevé.

Pour créer de la richesse sur le territoire, inciter les créateurs d'entreprises et les entreprises à innover, pour renouveler et accroître le nombre d'innovateurs, Le Mans Innovation doit poursuivre la consolidation de son service d'accompagnement, notamment grâce à un profil type ingénieur généraliste.

Il est évident qu'une expertise permanente et interne d'ingénierie s'impose pour mieux accompagner les entreprises industrielles.

Le recrutement d'un contractuel a démontré toute l'utilité de cette compétence pour un besoin qui est permanent.

En conséquence,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose alors aujourd'hui de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de chargé de mission Innovation.

La fiche de poste de cet emploi permanent de catégorie A vise principalement à :

Accompagner les porteurs de projet numérique :

- Détecter des projets de création d'entreprises innovantes issus du secteur de l'industrie,
- Détecter des projets industriels innovants au sein d'entreprises existantes au Mans et en Sarthe,
- Suivre et accompagner des porteurs de projet innovant / start-up / entreprise innovante,
- Participer au suivi quotidien des projets accompagnés sur les plans stratégique, technologique et scientifique, marketing, communication, RH, PI, recherche de financements, etc.,
- Organiser des rendez-vous entre les experts et les projets accompagnés,
- Animer des réunions et des séances préparant les porteurs de projets à soutenir leurs dossiers, à préparer leur communication ou toute autre action en vue de les aider dans leur développement,
- Contribuer à la veille nécessaire au suivi concurrentiel des projets accompagnés.

Animation :

- Organiser des ateliers et conférences en vue de former les porteurs identifiés en lien avec les autres catégories de porteurs de projet

Gestion de projets transversaux :

- Participer aux programmes d'accompagnement de Le Mans Innovation (Incubateur, programme court d'accélération).

La spécificité de cet emploi exige notamment du titulaire du poste les compétences suivantes :

- Diplôme d'ingénieur,
- au minimum une expérience en stage dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes ou une première expérience salariée dans une structure d'accompagnement d'entreprises innovantes
- ingénierie en gestion de projet
- capacité d'écoute et de conseil
- esprit critique et force de proposition
- autonomie et discrétion professionnelle

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emplois des attachés) ayant une formation ou une expérience professionnelle dans ce domaine, Mme la Présidente recrutera cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chargé de mission :

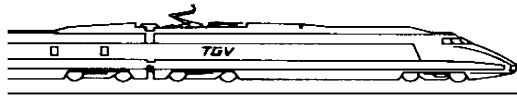
- il sera recruté conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse ;
- cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 à la section de fonctionnement, chapitre 12, notamment aux articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454.

Dans la pratique, le poste sera effectif au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Etant entendu que ce poste nécessite une procédure de recrutement, par anticipation, il paraissait nécessaire de soumettre cette proposition dès ce Comité syndical.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter cette création de poste et autoriser Mme la Présidente à engager le moment venu la procédure de recrutement.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 28 mars 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Véronique RIVRON - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Carole HEULOT pour Fabienne LAGARDE

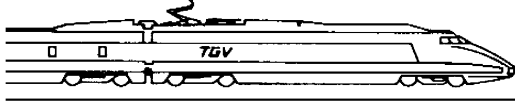
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du lundi 18 décembre 2023 et du mardi 6 février 2024 sont approuvés.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 4 avril 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-08

Rapporteur : Madame la Présidente

OBJET : Pépinière d'Entreprises Novaxis – modification des forfaits de charges réclamés aux locataires.

Pour rappel, la Pépinière d'Entreprises Novaxis, propriété du SMAT et situé 75, boulevard Marie et Alexandre Oyon, est accessible :

- aux jeunes entreprises de moins de 2 ans d'existence par une convention d'occupation précaire (COP) de 3 ans maximum, moyennant un loyer de 100 € HT/m²/an fixe, charges locatives forfaitaires de 25 € HT/m²/an ;
- aux entreprises de plus de 2 ans d'existence par un contrat administratif de location (CA) annuel, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer de 125 € HT/m²/an indexé, charges locatives forfaitaires de 30 € HT/m²/an.

Il est cependant prévu contractuellement que le SMAT se réserve la possibilité d'ajuster le montant des charges locatives, en fonction de leur évolution.

Or, l'évolution constatée ces dernières années, notamment en matière d'énergie rend obsolète les précédents calculs. D'autre part, depuis 2023, s'est ajouté l'entretien de l'espace convivial nouvellement créé.

Rapporté aux surfaces louables le montant des charges réelles s'est établi à 35 € HT/m² en 2022 et à 45 € HT/m² en 2023.

Pour rappel, les charges prises en compte sont les suivantes :

- Les charges de copropriétés dites « récupérables », soit 29 898,30 € en 2022 (le montant définitif pour 2023 n'est pas encore connu) ;
- Le nettoyage des parties communes, soit 3 156,00 € en 2023 ;
- Les dépenses d'électricité, soit 21 677,98 € en 2022 et 36 212,75 € en 2023.

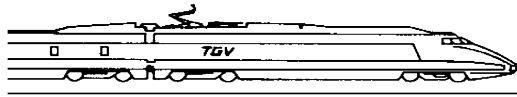
Aussi, il vous est proposé de procéder à une revalorisation du montant du forfait de charges réclamé aux locataires de la Pépinière d'Entreprises Novaxis :

- Pour les entreprises de moins de 2 ans bénéficiant d'une COP pendant 3 ans, revalorisation à hauteur de 35 € HT/m²/an,
- Pour les entreprises de plus de 2 ans bénéficiant d'un CA renouvelable tacitement, revalorisation à hauteur de 45 € HT/m²/an.

Pour un bureau de 20 m², cela représente un surcoût annuel respectivement de 200 € et de 300 € HT. Ces revalorisations seront applicables après information des locataires.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette modification des forfaits de charges pour les locataires des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 4 avril à 12 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le jeudi 28 mars 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Patrick DESMAZIERES - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Frédéric ESCOLANO - Jean-Luc CATANZARO - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Véronique RIVRON - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

Carole HEULOT pour Fabienne LAGARDE

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du lundi 18 décembre 2023 et du mardi 6 février 2024 sont approuvés.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.